

SERVICE: TRAVAUX

Nombre d'exemplaires: _____

Visa du Service: _____

Visa de Mme la Directrice générale f.f.: _____

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

LE CONSEIL,

N° – BUDGET COMMUNAL 2019 – Subvention – A.S.B.L. « A.D.N. » - Octroi d'un subside indirect de 298,87 € sous forme de mise à disposition d'ouvriers communaux – Ratification.

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la ville et ses dérogations ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Attendu le courrier de l'A.S.B.L. « A.D.N. » demandant la réduction de la facture 37/25/18 d'un montant de 298,87 € pour l'évacuation, par nos ouvriers, de détritrus lors du Marché de Noël des Minières du 16 décembre 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2019 ;

Attendu que l'organisation de cette activité a pour but de créer une animation dans le quartier et pérenniser un événement emblématique verviétois ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié l'article L3331-3 du Code de la Démocratie) ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux-Sports-Mobilité-Promotion de l'égalité » en sa séance du 22 février 2019 ;

Par voix contre et abstentions ;

RATIFIE

1. L'octroi d'une subvention indirecte à des fins d'intérêt public de 298,87 € à l'A.S.B.L. « A.D.N. », sous forme de mise à disposition d'ouvriers communaux pour l'évacuation de

détritus lors du Marché de Noël de Sainte-Julienne le 16 décembre 2018 ;

2. L'application du principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. et au Service des Finances

PROJET soumis au Conseil communal